

ASSEMBLÉE NATIONALE13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4520

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Guy Bricout, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 6

À l'alinéa 79, après la quatrième occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« la moitié du montant dû au titre de la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de passer d'une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à une exonération de 50 %. Les autres critères ne sont pas modifiés.

Cette nouvelle rédaction réduirait le coût du dispositif, déjà entièrement supporté par les collectivités territoriales. Cela semble d'autant plus légitime que l'exonération peut durer jusqu'à 25 années.